

# Une structure sanitaire originale

**Comme nous avons pu le découvrir dans un premier article sur l'apiculture au Portugal, ce pays est très diversifié et constitué d'une série de petites régions au sein desquelles se répartit l'apiculture.**

**Comme ailleurs, on retrouve une structure sanitaire qui est dans ce cas précis un des moteurs importants du dynamisme apicole du pays. C'est en fonction de ces zones que vont se répartir les offres de services aux apiculteurs, proposées soit par des associations sans but lucratif, soit par des coopératives. L'encadrement offert aux apiculteurs portugais dépasse souvent ce que l'on peut voir dans de nombreux autres pays. Nous analyserons ici le volet plus spécifiquement sanitaire avant d'aborder les autres facettes.**

## Les règles de base

Les services officiels du Portugal ont défini une politique sanitaire apicole et un plan de lutte contre *Varroa*. Il reprend les différentes obligations des apiculteurs et l'aide qui peut leur être apportée dans ce cadre. Voici globalement les règles et informations qui y sont liées. Elles nous permettent de mieux nous situer par rapport à leur système. Le recensement y est un des éléments clés.

- En cas d'installation d'un nouvel apiculteur, celui-ci doit se déclarer dans sa zone sanitaire.
- Il est obligatoire d'apposer le numéro d'enregistrement de l'apiculteur dans un endroit bien en vue dans les ruchers.

- Toute modification de plus de 20 % du nombre de ruches doit être déclarée par l'apiculteur dans les 10 jours qui suivent le constat, à condition que ces modifications portent sur un nombre de colonies équivalent ou supérieur à 20.
- Un formulaire spécifique lié au rucher est obligatoire pour les exploitations en fonctionnement dans les zones contrôlées mais peut être utilisé en option pour les ruchers situés dans des régions non contrôlées. Dans ce cas, les actions de traitement, d'échantillonnage, de désinfection, l'introduction d'abeilles, de cire ou de matériaux, l'alimentation et les transhumances doivent être enregistrées.
- En zones contrôlées, les techniciens engagés par les organismes chargés de l'encadrement des apiculteurs doivent informer ces derniers de la situation et des traitements à réaliser (plan établi en relation avec les autorités).

- En cas de transhumance, l'apiculteur doit en informer à l'aide d'un formulaire spécifique les directions de l'alimentation et des services vétérinaires des régions où est (sont) envisagé(s) le(s) déplacement(s) futur(s).
- En cas de transhumance dans une zone contrôlée, l'apiculteur doit joindre à la déclaration les résultats des tests de laboratoire effectués au plus tôt 3 mois avant le déplacement. La Direction de l'alimentation et des services vétérinaires de la région de destination doit autoriser la transhumance après analyse des résultats de laboratoire, sauf dans deux cas :

- ruche provenant d'une zone de protection dont les analyses ne peuvent certifier l'absence de la maladie;
- résultat de laboratoire positif à la loque américaine. Cette maladie fait l'objet de restrictions de mouvements en UE et nécessite des certificats de santé internationaux.

Ces mesures doivent bien entendu être suivies par les nombreux transhumants provenant d'Espagne.

## Statut sanitaire des différentes zones

Chaque partie du territoire peut avoir un des trois statuts suivants :

**I - les zones endémiques** non contrôlées  
- les zones où l'absence de la maladie n'a pas été démontrée. Il ne faut pas procéder à un suivi systématique des maladies.

**II - les zones contrôlées** (v. carte 1) -  
les zones dans lesquelles un contrôle systématique des maladies est effectué par l'organisme en charge de la gestion reconnu par la Direction de l'alimentation et des services vétérinaires (DGAV). Ainsi, dans des zones qui disposent d'une structure capable d'effectuer ce travail, les apiculteurs peuvent choisir d'adhérer ou non à ce statut. Si les deux-tiers des apiculteurs de la zone y sont favorables, l'ensemble de la zone prend ce statut. Lorsqu'elles sont reconnues, les organi-



Programme santé des abeilles :  
lutte contre la varroase 2014

Le programme reprend plusieurs points dont certains peuvent surprendre, comme les mesures liées à l'hygiène des colonies qu'on aurait tendance à placer dans le domaine des bonnes pratiques apicoles chez nous.

**Les produits de traitement**

Les produits autorisés au Portugal sont nombreux : Apiguard, ApilifeVar, Apistan, Apitraz 500 mg tiras (amitraz), Apitraz 500 mg bandas (amitraz), Bayvarol 3,6 mg, Thymovar. Deux traitements sont conseillés par an et chaque traitement peut consister en deux applications. Avec une liste aussi large, on peut s'étonner qu'aucun acide ne soit encore autorisé.

**Désinfection et hygiène de la ruche**

L'hygiène et la désinfection régulière du matériel d'apiculture sont considérées comme complémentaires à l'utilisation de médicaments pour prévenir l'apparition de phénomènes de résistance des varroas aux traitements. Cela permet d'optimiser la performance de ces médicaments.

Les méthodes suivantes sont ainsi préconisées :

- le remplacement régulier des cires (3 cadres/an), achat chez des ciriers accrédités,
- le nettoyage régulier des palettes,
- le remplacement des reines de plus de deux ans,
- le grattage et une désinfection du matériel en bois à la flamme,
- le grattage et le trempage des éléments dans du formol à 40 %,
- l'immersion des cadres dans une solution d'eau bouillante avec de la soude caustique à 3 %.

**Utilisation de médicaments pour lutter contre le varroa**

Deux cas peuvent se présenter :

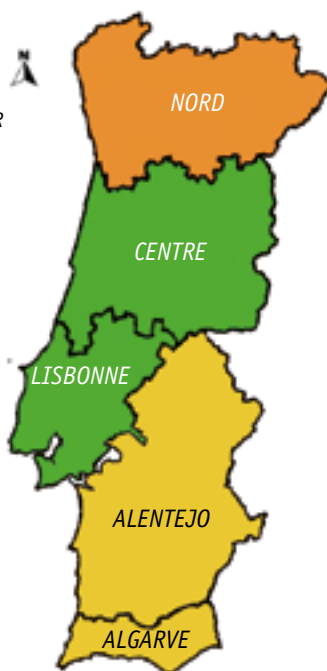
1. Les apiculteurs membres d'organisations d'apiculteurs

Les apiculteurs doivent contacter l'organisation concernée afin de suivre une stratégie unique pour tous les ruchers suivis par cette organisation. Les médicaments pour les deux périodes de traitement, leurs modalités d'utilisation et les périodes d'utilisation sont ainsi fixés à l'échelle d'une région.

**Zones contrôlées reconnues par la DGAV**

sations reçoivent des aides de l'Etat pour engager un ou plusieurs techniciens qui les aident dans le travail de conseil et de contrôle auprès des apiculteurs enregistrés. Ce sont ces techniciens qui vont distribuer les moyens de traitement retenus dans le plan de gestion et qui effectuent au moins une visite annuelle de toutes les colonies. Ce sont également eux qui vont réaliser des prélèvements en vue de réaliser des examens complémentaires. Aujourd'hui, on compte 18 zones gérées par des associations affectées à 90 zones administratives locales (6 pour 25 dans le nord, 9 pour 55 dans le centre et 3 pour 10 dans l'Alentejo). On peut citer à titre d'exemple les quatre associations du nord que nous avons rencontrées :

- Apimil - Associação de Apicultores Entre Minho e Lima : Caminha, Viana do Castelo, Ponte de Lima, Arcos de Valdevez, Ponte da Barca, Vila Nova de Cerveira, Valença, Monção, Paredes de Coura Melgaço
- Montemiel pour Chaves et Valpaços
- Associação dos Apicultores do Parque Natural de Montesinho : Bragança, Miranda do Douro, Vimioso, Vinhais
- Cooperativa de Apicultores de Mel da Terra Quente e Frutos Secos : Alfandega da Fe, Macedo de Cavaleiros, Mirandela, Torre de Moncorvo, Vila Flor



**III - les zones franches** - les zones où l'absence de maladie est démontrable, et qui mènent des actions d'échantillonnage des maladies et de tous les éléments susceptibles d'être source de problèmes : matériel biologique, matériaux ou produits susceptibles d'être contaminés. Ce sont des zones géographiques soumises à un programme de surveillance des maladies dans lesquelles soit les maladies n'ont jamais été présentes, soit tous les résultats d'analyses signalent l'absence de la maladie depuis au moins deux ans. La décision finale est de la responsabilité de la Direction générale de la médecine vétérinaire, la proposition devant être soumise à la Commission européenne, en vertu de la législation sur la santé animale.



Les traitements, tout comme le remplacement des cires et des cadres (y compris le gaufrage) seront contrôlés. Plusieurs organismes de suivi proposent un service de nettoyage des cadres et/ou de récupération des cires et de gaufrage.



2. Les apiculteurs qui n'appartiennent pas à une organisation d'apiculteurs

- S'ils sont implantés dans les zones contrôlées : ils doivent communiquer avec l'entité de gestion correspondant à leur zone et appliquer totalement le plan de gestion défini, y compris la rotation des cadres.

- S'ils sont voisins de zones contrôlées : ils doivent communiquer avec les entités de gestion respectives pour suivre la même stratégie que les ruchers situés dans ces zones contrôlées (mêmes médicaments, mêmes périodes d'utilisation). Les contraintes sont identiques à celles des zones contrôlées.

- Si les ruchers sont situés dans d'autres endroits : étant donné la nature endémique de la maladie, les apiculteurs doivent faire au moins deux traitements annuels contre Varroa dans toutes leurs colonies et effectuer le remplacement des cires et des cadres (cires provenant de ciriers accrédités).

Chaque traitement doit faire appel à des médicaments agréés. Il est recommandé de changer de médicament chaque année pour éviter l'apparition de résistances. De même, le double traitement doit faire appel à des produits différents. Les recommandations reprises sur la notice doivent être suivies.

Analyses sanitaires

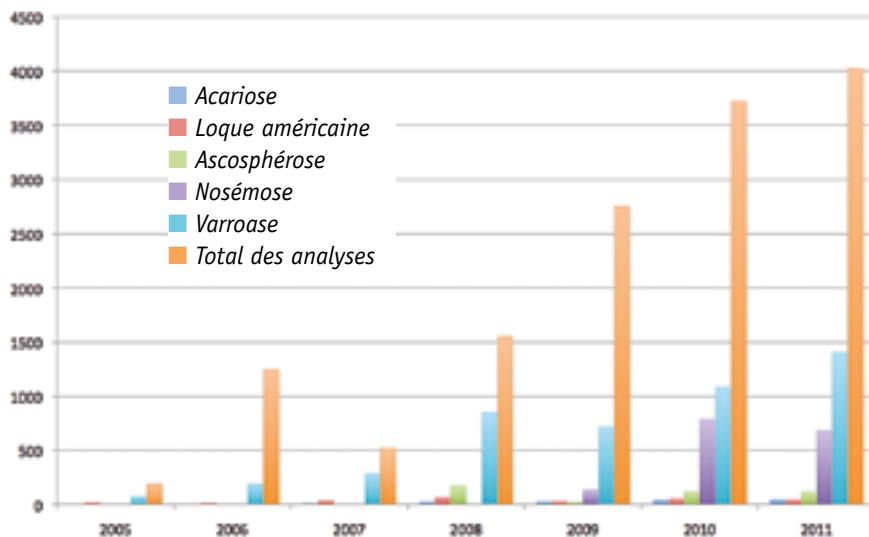
Plusieurs analyses sont réalisées tous les ans par des laboratoires situés en divers endroits du pays (deux officiels et deux privés). Nous avons eu l'occasion de visiter le plus important, le laboratoire de pathologie apicole de l'Ecole supérieure

d'agriculture de Bragança. Les échantillons proviennent pour la plupart des techniciens engagés dans le cadre du plan sanitaire.

Le tableau suivant présente les résultats officiels disponibles à ce jour. On constate l'évolution croissante du nombre d'échantillons envoyés à l'analyse.



Années	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
% Acariose			1,9	1,7	1,1	1,2	1,2
% Loque américaine	10,2	1,2	7,6	4,7	1,2	1,6	1,2
% Ascosphérose				11,6	1,0	3,5	3,2
% Nosémose					5,2	21,3	17,0
% Varroase	40,6	15,6	56,1	55,0	26,2	29,2	35,0
Total des analyses	197	1251	524	1555	2757	3730	4030



Le laboratoire de Bragança analyse aujourd'hui près de 1400 échantillons par an.

Les échantillons arrivent congelés. Ils sont généralement prélevés sur des colonies faibles. Les analyses réalisées ne demandant pas d'énormes moyens financiers (utilisation de lames de rasoir...), ce qui permet de les rendre accessibles aux apiculteurs.

Le thorax est conservé pour vérifier la présence d'acariose et l'abdomen est broyé afin de vérifier le niveau de nosémose. L'analyse d'un échantillon demande de 4 à 6 heures de travail, réalisé avec des étudiants. Elle revient à 7 € par échantillon.

Au Portugal, les colonies loqueuses sont détruites par le feu.

En cas d'intoxication, les échantillons sont envoyés à des laboratoires spécialisés. Il n'y a pas de suivi de ces cas, qui restent rares pour l'instant.

Nous verrons par la suite comment ce cadre sanitaire va trouver une application au travers des structures d'encadrement des apiculteurs portugais et comment tout cela prend forme dans ces structures.

MOTS CLÉS :

voyage, Portugal, structure, FNAP, sanitaire

RÉSUMÉ :

présentation de la structure sanitaire au Portugal ainsi que les implications concrètes dans le travail des apiculteurs